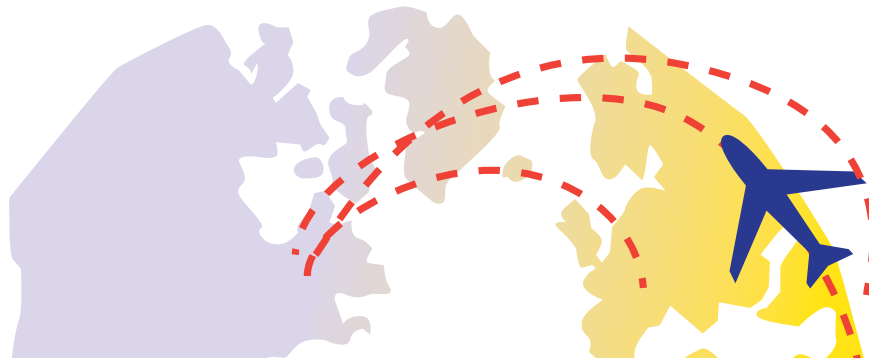




IREQUOIS

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ



Quelles sont les conditions applicables lors de l'embauche d'un travailleur étranger ?

Face à une pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans certains domaines de pointe, il est possible qu'un employeur, tel Hydro-Québec, puisse recourir à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires pour répondre à un besoin d'expertise spécifique. Toutefois, avant de procéder, la Direction doit d'abord s'assurer que son besoin de main-d'œuvre ne puisse être comblé par un travailleur canadien.

Si la Direction décide de faire appel à de la main-d'œuvre étrangère, elle doit soumettre une demande d'avis relatif au marché du travail (AMT) pour chaque offre d'emploi faite à un travailleur étranger en remplissant le formulaire requis et en le transmettant à l'autorité compétente soit Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) de Service Canada.

L'employeur doit préciser dans sa requête d'AMT, si le poste affiché en est un syndiqué, et si oui, quel est le syndicat qui représentera le travailleur étranger. Comme les postes de scientifiques à l'Institut de recherche sont couverts par l'accréditation du SPSP, la Direction doit ensuite mentionner si elle a consulté le syndicat et fournir la position de ce dernier relativement à l'embauche du travailleur étranger. Le syndicat, ainsi consulté, lui aura confirmé, par écrit, s'il est favorable ou non avec cette embauche en vérifiant, entre autres, à ce qu'aucun de ses membres ne soit lésé par l'embauche de ce travailleur étranger. Le syndicat pourrait aussi, suivant des informations fournies par ses membres, suggérer des candidats canadiens potentiels.

Une fois avisé, Service Canada doit examiner si l'offre d'emploi est authentique et si l'employeur a fait des efforts raisonnables pour embaucher ou former des canadiens afin qu'ils occupent cet emploi. Il doit également vérifier si ce travailleur étranger transférera de nouvelles compétences et connaissances aux travailleurs canadiens déjà à l'embauche d'Hydro-Québec. Il doit de plus s'assurer que le salaire et les conditions de travail qui seront offerts au travailleur étranger soient comparables à celles des autres travailleurs exerçant la même profession.

**JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE**

L'AMT constitue une évaluation des répercussions économiques que pourrait avoir l'embauche du travailleur étranger sur le marché du travail canadien. Emplois nécessitant un niveau élevé de compétences: Un AMT est habituellement requis pour les demandes d'embauche de travailleurs étrangers qualifiés.

Source : www.cic.qc.ca

COUPURES EN RECH RCH

Réagissant à la grogne engendrée par l'annonce des coupures massives dans les trois principaux Fonds de recherche du Québec (FQR), le gouvernement Marois est revenu sur sa décision. La nouvelle a été accueillie avec un certain soulagement par la communauté des chercheurs. Alors qu'initialement ces coupes étaient fixées à 63 millions, elles ont été revues à la baisse puisque 26,5 millions seront réinjectés dans le système. Le manque à gagner pour les chercheurs demeure toutefois de 36,5 millions.

Sur les 26,5 millions réalloués, 8 millions seront attribués au FQR en santé, lui qui devait subir des coupures de 10 millions. Le fonds Nature et technologies demeure le grand perdant puisqu'il recevra 7 millions, alors qu'on prévoyait le priver de 14,8 millions. Le FQR de Société et culture devait écoper de compressions de 6,2 millions, il récoltera quant à lui un million. Les 10,5 millions restants seront redistribués dans les programmes de soutien à la science.

Dans un article paru dans Le Devoir sur le sujet⁽¹⁾, Pierre Reid, député libéral et porte-parole de l'opposition officielle en matière de recherche et d'innovation, dénonçait ainsi l'injustice à l'égard du fonds Nature et technologies : « Les 7 millions accordés au FRQ Nature et technologies ne font passer les compressions de 30 % imposées à ce fonds qu'à 18 %, alors que les coupes de 13 % prévues pour le FRQ en santé sont réduites à 2 %. Et le million attribué au FRQ Société et culture ramène les 13 % de manque à gagner à 12 %. »

De même, il s'est demandé si le ministre Duchesne avait entendu les recommandations émises en début d'année par Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec⁽²⁾. Au nombre des recommandations soumises au ministre quant aux priorités de la future Politique nationale de la recherche et de l'innovation, les directeurs scientifiques des Fonds de recherche et le scientifique en chef ont proposé, entre autres choses, « le doublement des budgets des Fonds sur cinq ans » afin de maintenir la compétitivité des chercheurs québécois.

La Politique nationale de la recherche et de l'innovation, en cours d'élaboration et prévue pour le printemps prochain, n'est pas encore finalisée, que déjà une des priorités suggérées - et non la moindre - n'est pas respectée !

JL

(1) Le Devoir, 14 février 2013, Coupes en recherche - Marois avoue être allée un peu trop loin, Pauline Gravel et Jessica Nadeau

(2) <http://www.frq.gouv.qc.ca/messages/les-fonds-de-recherche-et-la-politique-nationale-de-la-recherche-et-de-l-innovation/>

L'ADOPTION EN BANQUE-MIXTE ET LA NÉCESSITÉ D'UNE INTERPRÉTATION SOUPLE

L'adoption internationale est la forme d'adoption la plus répandue au Québec. Cependant, il est tout de même possible d'adopter des enfants nés ici, on parle alors d'adoption interne ou locale. Comme très peu d'enfants sont confiés pour adoption à leur naissance par voie de consentement de la part de leurs parents biologiques, l'adoption québécoise a pris un nouveau visage, celui de la banque-mixte.

L'accueil en vue d'une adoption, appelé communément « adoption en banque-mixte », constitue le principal mode d'adoption locale au Québec. Cette expression technocratique signifie que les Centres jeunesse régionaux maintiennent une « banque » composée d'une liste de noms d'adoptants potentiels. Quant au terme « mixte », celui-ci réfère au fait que l'adoption se concrétise en deux étapes : d'abord le placement de l'enfant en famille d'accueil, puis l'adoption proprement dite, dans le cas où la Cour du Québec conclut que c'est la meilleure solution pour l'enfant.

L'objectif visé par le programme d'adoption en banque-mixte est de permettre aux enfants à haut risque d'abandon d'être placés dans une famille d'accueil stable dans une perspective éventuelle d'adoption. Ces enfants sont issus de familles dont les parents, qui sont aux prises avec d'importantes difficultés personnelles, ne parviennent pas à répondre à leurs besoins mettant en péril

leur sécurité ou leur développement. La majorité de ces enfants ont entre 0 et 3 ans.

Lorsque que la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) a de bonnes raisons de croire que les parents biologiques ne seront jamais en mesure de prendre adéquatement soin de l'enfant, elle peut retirer l'enfant de sa famille pour le placer dans une famille d'accueil de type banque-mixte. Ainsi l'enfant a la possibilité de s'attacher à une nouvelle famille qui pourra et voudra l'adopter par la suite. Il est d'ailleurs fortement suggéré aux familles qui désirent adopter de prendre un congé parental dès ce placement, qui constitue une phase cruciale où la présence soutenue des nouveaux parents est essentielle à l'attachement de l'enfant à sa famille d'accueil. Durant cette période, les parents biologiques conservent toutefois des droits de visite et ont généralement un an pour démontrer qu'ils peuvent s'occuper de l'enfant placé (deux ans si l'enfant est âgé de plus de 2 ans). Après ce

délai, si les parents sont jugés inaptes par la cour, la DPJ pourra faire une demande d'admissibilité à l'adoption.

Suite à cette demande d'admissibilité, s'ajoute un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à 30 jours avant qu'une requête d'ordonnance de placement en vue de l'adoption puisse être déposée au Tribunal de la jeunesse. L'ordonnance de placement prononcée, la famille d'accueil agira maintenant comme tuteurs légaux de l'enfant.

L'ordonnance de placement en vue de l'adoption est l'étape exigée pour offrir le congé d'adoption en vertu de la convention collective. Mais, à ce stade, l'enfant est souvent dans sa nouvelle famille depuis plusieurs mois, voire quelques années. Mais les futurs parents ne sont pas au bout de leur peine, car le tribunal requiert ensuite une période de probation de 3 à 6 mois avant de tenir l'audition pour la requête en vue d'adoption. C'est suite à cette audition, ultime étape,

>>>





que le jugement d'adoption sera finalement rendu. Évidemment, le système judiciaire étant ce qu'il est, chaque étape précitée est entrecoupée de délais.

LA PROBLÉMATIQUE

À la section IV de l'appendice E de la convention collective qui traite, notamment, des congés pour adoption, on peut lire que l'employé qui adopte un enfant a droit à un congé payé d'une durée maximale de 10 semaines après l'ordonnance de placement de l'enfant. On ajoute fort heureusement « ou à un autre moment convenu avec l'employeur ». Cet ajout est essentiel, puisque un congé octroyé au moment de l'ordonnance de placement est un non-sens dans le cas des adoptions en banque-mixte. Car, on l'a vu, l'ordonnance de placement et le moment où l'enfant est physiquement

confié à sa famille d'adoption ne coïncident jamais. Il est évident que pour aider l'enfant à s'attacher à sa nouvelle famille, c'est au moment de la prise en charge de l'enfant que les futurs parents ont besoin du congé d'adoption et non à l'ordonnance de placement. La présence soutenue des nouveaux parents auprès de l'enfant fragilisé par son milieu d'origine est déterminante à une intégration réussie.

C'est pourquoi la direction des Ressources humaines doit privilégier une interprétation large et souple de cette clause de la convention collective afin de favoriser la réussite de l'intégration d'un enfant dont les parents adoptifs ont déjà plusieurs autres préoccupations.

**JOHANNE LAPERRIÈRE
CONSEILLÈRE SYNDICALE**

Depuis 1988, plus de 600 enfants à haut risque d'abandon ont été confiés à une famille d'accueil en vue d'adoption.

Pour les enfants dont les dossiers sont fermés :

- 90 % ont été adoptés légalement.
- 5 % sont retournés dans leur famille d'origine.
- 5 % ont été déplacés vers un autre type de ressource.

Source :

Ces données datent de 2006 et sont disponibles sur le site du CJM :
http://www.centrejeunesdemontreal.qc.ca/pdf/adoption/banque_mixte.pdf



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPSI - 3 AVRIL !

C'est un rendez-vous!

Ne manquez pas l'occasion d'échanger avec les membres du Bureau syndical, ainsi qu'avec vos collègues, chercheurs et ingénieurs, de l'Institut de recherche lors de la prochaine assemblée générale annuelle du SPSI.

Quand : 3 avril 2013

Où : Centre multifonctionnel de Boucherville

Heure : 17 h 00

Nous vous attendons en grand nombre !

JL

Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSI, 210, boul. Montarville, bureau 2008, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsi.qc.ca
www.spsi.qc.ca

Comité de rédaction
Georges Gaba, chercheur
Johanne Laperrière, conseillère syndicale

Graphisme
Guylaine Hardy Design

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2013



Pour un plus grand rayonnement, la version intégrale de ce bulletin, en format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSI sous la rubrique « Journal L'Irequis » figurant en marge.